

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024_053
CONVENTION DE MISE A L'ABRI ENTRE L'HOTEL ALL SUITES ET LE CCAS DE MERIGNAC –
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS: 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS est régulièrement soumis à des demandes de prises en charge hôtelières pour des personnes en difficulté notamment pour de la mise à l'abri.

Les travailleurs sociaux éprouvent des difficultés à trouver des structures hôtelières qui acceptent de travailler avec des organismes sociaux du fait de délais de paiement, difficultés avec des publics...

La recherche de ces places d'urgence est énergivore pour les travailleurs sociaux qui doivent solliciter plusieurs structures sur un territoire élargi. De ce fait, les personnes accueillies peuvent être elles-mêmes en difficulté pour poursuivre leurs démarches si l'hôtel se situe sur une commune éloignée de Mérignac, notamment le maintien de la scolarité pour les enfants.

Les travailleurs sociaux sont également contraints par le prix de la nuitée. En effet, le Règlement des Aides Sociales Facultatives prévoit une prise en charge jusqu'à 15 jours maximum. Les factures peuvent de ce fait avoir un impact important sur le budget annuel de la Commission Permanente.

En mars 2023, le CCAS de Mérignac a été contacté par l'hôtel ALL SUITES Mérignac afin de proposer une

convention pour une mise à l'abri des Mérignacais.

L'hôtel propose de mettre à disposition 3 sortes d'appartements allant du studio au T2 sur les sites de Mérignac et Bordeaux Lac, soit une capacité de 499 places.
Les tarifs ont été négociés de manière à rester fixe.

De plus, il nous est possible d'orienter des personnes avec des ressources vers un auto-financement de l'hôtel, celui-ci pouvant ouvrir droit à l'APL. Cette modalité nous permet de pouvoir travailler des projets d'insertion avec les publics accompagnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec l'hôtel ALL SUITES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.